



**AN 2025
25-044**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 25 juin à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA,, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Carlos SOARES, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à M. Thierry RIHOUEY
Monsieur Didier JAHIER, procuration à Mario MANCUSO
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Thierry MONTANGERAND, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Denise AMBLARD
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Guillaume BASSET

Absente excusée :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

18/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

18/06/2025

**OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20250625-DEL25_044-D

Vu la délibération N°24-035B du 26 juin 2024 portant modifications du règlement de service de la restauration scolaire

Vu la délibération N°24-035C du 26 juin 2024 portant modifications du règlement de service des études surveillées

Vu la délibération N°24-035D du 26 juin 2024 portant modifications du règlement de service de l'accueil périscolaire

Vu la délibération N°24-035E du 26 juin 2024 portant modifications du règlement de service des centres de loisirs

Considérant que des modifications sont à apporter à ces règlements sur les points suivants :

- pour les études surveillées : proposer que les parents puissent indiquer sur le dossier d'inscription l'autorisation que leur enfant, fréquentant les études surveillées, puisse rentrer tout seul.
A défaut, et dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par un adulte référencé dans le dossier famille, à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, prestation qui sera facturée à la famille avec l'application de la majoration prévue en cas de hors délai.
Cette mesure vise à garantir que chaque enfant quitte l'établissement en toute sécurité
- pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs : préciser que les ordonnances, rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme justificatifs médicaux ouvrant droit à la non facturation.
Seul le certificat médical transmis selon les modalités du règlement en vigueur pourra être pris en compte pour la non facturation des prestations concernées.
- pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs : adopter un règlement de service unique représentant une économie financière significative tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement.

Considérant le projet de règlement de service unique de la restaurations scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs joint en annexe,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Périscolaire et Petite Enfance réunie le 24 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine LOZACH-PAIOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, au Périscolaire et à la Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : VALIDE** les modifications à apporter aux règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et

des centres de loisirs, à compter du 01 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Pour les études surveillées,

Modifier : que les parents puissent sur le dossier d'inscription, indiquer si leur enfant, fréquentant les études surveillées, est autorisé à rentrer seul à leur domicile.

A défaut, et dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par un adulte référencé dans le dossier famille, à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, prestation qui sera facturée à la famille avec l'application de la majoration prévue en cas d'inscription hors délai.

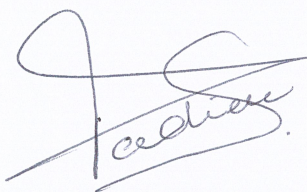
Cette mesure vise à garantir que chaque enfant quitte l'établissement en toute sécurité.

- Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire et les centres de loisirs

Préciser : que les ordonnances, rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme justificatifs médicaux ouvrant droit à la non facturation.

Seul le certificat médical transmis selon les modalités du règlement en vigueur pourra être pris en compte pour la non facturation des prestations concernées.

- **ARTICLE 2 : VALIDE** la fusion des quatre règlements de service existants en un document unique, reprenant les éléments identiques et spécifiques de chacun.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement unique rédigé en conséquence.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

